

DÉPARTEMENT DE  
la CÔTE D'OR  
MAIRIE de DIÉNAV

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAV

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix huit heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénav, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénav, dûment convoqués le 15 mars 2021.

**Présents** : Mesdames Marianne GOBERT, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Sandrine LENEUF, et Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ, Joëlle MASSON et Sylvain MARTEL

**Absent** :

**Procurations** : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ à Marie-Jeanne HUGUENIN, Joëlle MASSON à Sandrine LENEUF

Le secrétariat a été assuré par : Mme Marianne GOBERT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 DECEMBRE 2020.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu du 21 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Voté à l'unanimité.

### **N° 01-2021 OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

### **N° 02-2021 OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020**

Sous la présidence de Mme GOBERT Marianne 1<sup>er</sup> adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	148 313.70 €
Recettes :	170 550.82 €
Excédent de clôture :	22 237.12€

#### **Investissement**

Dépenses :	84 200.79 €
Recettes :	74 866.78 €
Restes à réaliser:	00.00 €
Besoin de financement:	9 334.01 €

Hors de la présence de M. LIOTARD André, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Voté à l'unanimité

### **N° 03-2021 OBJET : L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**Un résultat à affecter = 142 713.86 €**

<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	- 32 709.46 €
<b>Solde des RAR d'investissement :</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F :</b>	32 709.46 €
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement :</b>	<b>32 709.46 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>110 004.40 €</b>

Voté à l'unanimité

**N° 04-2021 OBJET: VOTE DU BUDGET 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LIOTARD André, Maire vote les propositions nouvelles du budget primitif 2021 :

**Investissement :**

Dépenses :	220 373.37 €
Recettes :	220 373.37 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	206 326.00 €
Recettes :	265 428.40 €

Voté à l'unanimité.

**N° 05-2021 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations ainsi pour l'exercice 2021 :

ASSO ADMR DES GRANDS CRUS	50,00 €
ASSO HISTOIRE TILLE IGNON	40,00 €
ASSO LA TOUR D'ARGENT	50,00 €
CENTRE G FRANCOIS LECLERC	50,00 €
COMITE LOCAL SECOURS POPULAIRE	50,00 €
COOP ECOLE PRIMAIRE IS TILLE	80,00 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	50,00 €
LES RESTOS DU COEUR	100,00 €
MFCO SCE AIDE A DOMICILE	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE VIGNOBLE ET VAL DE SAONE	50,00 €
SIDACTION	50,00 €
ECOLE DES ARTS ET METIERS	230.00€

Voté à l'unanimité

**N° 06-2021 OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Le maire expose le projet de la consommation énergétique de la mairie et du logement communal

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 24 635.00€ HT

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ adopte l'opération qui s'élève à 24 635.00 €HT soit 25 990.00€ TTC, suivant devis ;
- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	24 635.00€	25 990.00€	DETR / DSIL	12 317.50€	
Maitrise d'ouvrage			Région		
			Département		
			Autres :CEE	2 385.00€	
			autofinancement	9 932.50€	
Total	24 635.00€		Total	24 635.00€	

- ✓ sollicite une aide financière au titre de la D.S.I.L d'un montant de 12 317.50€;
- ✓ dit que les travaux seront réalisés en 2021 ;
- ✓ autorise le maire, à signer les documents relatifs à ce projet.

Voté à l'unanimité

#### **N° 07-2021 OBJET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » :**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui impose aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer ce choix a été reportée au 31 mars 2021 (ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) **pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Deux situations se présentaient :

#### **1. Si la communauté choisit d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

La communauté est alors compétente dans son ressort territorial, pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service régulier ou à la demande, services relatifs aux mobilités actives, aux mobilités partagées ou à la mobilité solidaire).

Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : **la mobilité est une compétence exercée à la carte.**

Le transfert à la communauté porte alors obligatoirement sur toutes les catégories de transport. Dans l'hypothèse où la communauté ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser (exemple : **le transport scolaire**).

## 2. *Si la communauté ne devient pas AOM*

À défaut de transfert de la compétence, la Région est AOM sur le périmètre de la communauté. Les communes membres qui, éventuellement, organisaient des services avant cette évolution, peuvent continuer à le faire (sans avoir le statut d'AOM). Si la communauté souhaite mettre en place une action en matière de mobilité, elle devra demander à la Région la délégation de l'organisation de ce service.

Lors de sa séance en date du 03 février 2021, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence.

Le 10 février 2021, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

Dans ce cas, les services qui avaient pu être mis en place par les communes sont transférés à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,  
**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à la COVATI

Voté à l'unanimité.

## **N° 08-2021 OBJET : CONVENTION DE RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention pour le ramassage des objets encombrants par l'Association Communautaire des Trois Rivières, pour un seul passage annuel au coût de 0,80 € par habitant, ce ramassage est prévu le mardi 31 août 2021.

MANDATE M. le Maire pour signer la convention.

Voté à l'unanimité

## **N° 09-2021 OBJET : DEVELOPPEMENT POTENTIEL DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DIENAY ; ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PAR LE SICECO.**

Suite à la présentation d'un développeur concernant un potentiel projet éolien sur le territoire de la commune de Diénay, la commune sera amenée à se positionner sur le

lancement ou non de ce développement. De plus, elle pourra par la suite être amenée à signer des documents engageants dans le cadre ce projet : promesse de bail, convention de passage sur le domaine public...

La complexité et l'importance des enjeux environnementaux, paysagers et financiers de ce projet sont telles qu'il paraît opportun pour la commune de s'appuyer sur son Syndicat d'Énergies afin d'engager cette réflexion dans les meilleures conditions. Cet accompagnement permettra d'obtenir plus d'informations sur un tel projet : tenants et aboutissants, enjeux locaux, ... permettant ainsi au conseil de décider de s'engager ou non dans un projet avec un quelconque développeur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SICECO propose d'accompagner la commune dans ce projet dans le cadre d'une convention de service comme ses statuts le prévoient. Le coût de cet accompagnement est nul pour la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de service « *Développement des énergies renouvelables – éolien* » avec le SICECO,
- **Dit** que les coûts de l'accompagnement seront supportés dans leur intégralité par ledit Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

### **Questions et informations diverses :**

**Journée du 19 mars 1962 :** rappel des accords d'Évian

#### **Urbanisme :**

- Dépôts de permis de construire :
  - M. BONNICHON et Mme GARZETTA 29A rue Léon Veil-Picard pour un bâtiment de 149 m<sup>2</sup> (avec recours gracieux)
  - M. et Mme LUSSEAU rue de la Bassotte pour un garage
  - M. et Mme LENEUF 29 B rue Léon Veil-Picard, construction de 140 m<sup>2</sup> et piscine
- Droit de préemption :
  - Cession de maison GOBERT rue Léon Veil-Picard
  - Bande de terrain accès GASNIER
- Déclaration préalable de travaux :
  - M. et Mme VIOLET rénovation de la façade
  - M. et Mme AOUIDAT piscine
  - M. URSENBACH auvent sur terrasse

**Commission de contrôle des listes électorales :** la réunion de commission (composée de Mmes Marie-Jeanne HUGUENIN et Gina TIXIER et M. Jean-Noël LAMIRAL) se réunira le lundi 29 mars pour examiner les inscriptions et radiations depuis les dernières élections. (Prochaines élections les 13 et 20 juin pour un double scrutin sénatoriales-départementales).

**Occupation anormale de terrain :**

Nous avons reçu M. Maëlig LECHENET, pour l'utilisation de son terrain comme terrain d'enduro au-dessus du Tremblois et pour l'installation d'un terrain d'airsoft dans le bois au-dessus de la combe Langrois. Nous lui avons signifié que ces activités n'étaient pas autorisées par le PLU comme nous le lui avons déjà indiqué au début de l'année 2020. Deux de ses amis se sont fait interpeller par les gardes ONF avec promesse de verbalisation si récidive. Affaire à suivre....

**COVATI :** Pascal TROUVÉ a succédé à Bruno BRILLIARD au poste de DGS

**Prévisions travaux Salle à Usages Multiples :** les diagnostics plomb et amiante ont été réalisés par un bureau d'étude spécialisé ainsi que tous les relevés par le géomètre. Ces documents ont été transmis à M. BLUZET de la MICA pour poursuite de l'action.

**Fleurissement :** Joëlle MASSON et Sandrine LENEUF ont pris en charge les préparatifs des plantations. Elles étudient avec M. PAUFFARD la mise en place de plantes pérennes, ne craignant ni le gel ni la sécheresse..... Une réunion de mise en route du changement de terre dans les jardinières et de préparation de dépôt de branchages pour broyage se tiendra mardi 23 mars avec Marc FOURNERET dans le cadre du fleurissement et dans celui du compostage suite au choix du SMOM de faire un test avec Diénay et Gemeaux, comme annoncé par Joëlle dans le questionnaire distribué à tous les habitants de Diénay.

**Remise en état du chemin reliant Marcevaux à la ferme de Rond-Buisson :** l'entreprise GASNIER doit établir un devis pour ces travaux.

**Cours de danse sur le terrain de sport :** La commune a autorisé Lydia BELMAT à donner des cours sur le terrain communal le mercredi après-midi pour les jeunes, cela permet de soutenir ces activités touchées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se trouver en salle. Cette animation appréciée au village aura lieu aussi le dimanche matin de 10h à 12h00 pour les adultes.

**Intervention de Bruce DUVIC.** Ce dernier explique au conseil municipal les soubresauts de la vente de sa maison.

M. le Maire  
André LIOTARD

